

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2075

présenté par

M. Viala, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et
M. Ramadier

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La modification, par l'usage des nouvelles technologies, de caractéristiques physiques d'un
embryon humain est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire l'usage des nouvelles technologies à des fins telles que le choix de la couleur des yeux, de la couleur des cheveux ou encore de la taille. Cette disposition semble indispensable afin de ne pas permettre de « programmer » le physique d'une personne. Cet amendement s'inscrit dans la volonté d'interdire tout pratique eugénique.